

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 03 Mai 2010

L'an deux mil dix, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 avril 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 03 mai 2010.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS - *Conseillers Municipaux.*

### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. RIGOUX (à Mme MEUNIER) ; M. PERTZBORN (à M. MAZERON)

### Membre absent :

/

➔ **2 membres du Conseil Municipal se sont absentés de la salle du Conseil Municipal, et donc n'ont pas participé aux votes des délibérations à compter du point III.2 jusqu'au point III.6.**

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

➔ **Monsieur LE MAIRE** informe l'Assemblée qu'il va bouleverser l'Ordre du Jour en faisant voter l'élection de Monsieur Daniel TONUS en premier, puis le point IV.1 des Travaux (approbation du PDU).

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1. Remplacement d'un Conseiller Municipal**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Monsieur Olivier VERGNE, Conseiller Municipal, a présenté sa démission par courrier en date du 15 mars 2010, pour raisons professionnelles et en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au refus de Madame Agnès DELAGREE, suivante sur la liste, pour son remplacement, Monsieur Daniel TONUS a été sollicité et a accepté la proposition.

Je procède donc à son installation en tant que Conseiller Municipal.

Comme le veut la loi (article L 270 du Code Electoral), les candidats inscrits sur la liste « Ensemble, bougeons Malemort » sont sollicités dans l'ordre du tableau.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

☞ **Interruption de séance de 19 heures 50 à 20 heures 55 – Présentation du PDU** (Plan de Déplacements Urbains) **par Monsieur Jean-Claude FARGES** (Conseiller Municipal de la Ville de Brive, chargé des transports).

## **IV – TRAVAUX**

### **1. Approbation du projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération de Brive**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.*

L'élaboration de ce Plan de Déplacements Urbains volontaire a été orienté, dès son lancement, vers une démarche concertée et partenariale dans la recherche d'une objectivité maximale.

En complément des rencontres régulières avec les partenaires institutionnels, un Comité de Pilotage et un Comité Technique, ainsi que 4 ateliers thématiques ont été institués pour être mobilisés aux différents temps de la démarche d'élaboration du PDU.

Ces instances ont réuni, entre autres, les représentants des différents services de l'Agglomération, les représentants des communes membres de l'Agglomération, les représentants des différentes collectivités, autorités organisatrices de transports ou non, les partenaires institutionnels dont les services d'Etat, l'ADEME, les consulaires, les associations environnementales du territoire de Brive, les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les usagers, les professionnels des transports, les professionnels des services de sécurité et de secours...

L'ensemble de ces participants et partenaires sont remerciés pour leur contribution précieuse apportée au PDU de l'Agglo de Brive, pour leurs réflexions pertinentes et fructueuses pour l'avenir des déplacements sur notre territoire.

#### **Assistance technique :**

Conduit par le Service Transports de l'Agglomération de Brive, ce Plan de Déplacements Urbains a été élaboré grâce au travail et l'assistance technique des bureaux d'études suivants :

#### **EGIS MOBILITE**

Héliopole  
33-43 avenue Georges Pompidou  
Bât. D  
BP 13115  
31131 BALMA CEDEX

#### **Inddigo SAS**

367 avenue du Grand Arietaz  
73024 CHAMBERY

#### **1.1 Les objectifs assignés au PDU**

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification urbaine proposant un nouveau système de déplacements à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (TPU) de l'agglomération.

Au regard de la législation en vigueur, les objectifs assignés au PDU sont les suivants :

- la définition des principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains.
- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilité d'accès, de protection de l'environnement et de la santé.

- l'usage coordonné de tous les modes de déplacements, la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

La loi SRU a précisé les thèmes à décliner obligatoirement par le PDU :

1. l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment par un partage équilibré de la voirie,
2. la diminution du trafic automobile,
3. le développement des transports collectifs et des modes non polluants tels que la marche et le vélo,
4. l'aménagement et le partage modal de la voirie,
5. l'organisation du stationnement d'agglomération,
6. le transport et les livraisons de marchandises,
7. l'encouragement pour les entreprises et les établissements publics à conduire un plan de mobilité,
8. le développement de l'intermodalité physique et tarifaire et d'une billettique intégrée.

L'objectif principal du PDU consiste à promouvoir une utilisation plus rationnelle de la voiture au profit des modes de transports alternatifs à l'automobile (transports en commun, 2 roues, marche...)

Le PDU est un projet multimodal et transversal. C'est un projet d'agglomération qui définit une stratégie pour les 10 à 20 ans à venir et qui vise une complémentarité entre les modes, et non plus une concurrence. C'est donc un ensemble de mesures cohérentes liées entre elles, qui s'oriente vers un nouveau partage de l'espace public.

## 1.2 Un PDU volontaire sur l'Agglo de Brive

Seules les agglomérations de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan de Déplacements Urbains. L'Agglomération de Brive exerçant entre autres compétences, la compétence transports, est à ce titre autorité organisatrice des transports urbains sur son périmètre, pour une population d'environ 80 300 habitants. Elle n'avait donc pas obligation légale à se munir d'un Plan de Déplacements Urbains.

Cependant, depuis les années 80, l'agglomération briviste, comme de nombreuses villes moyennes, assiste à une constante augmentation des déplacements, liée au phénomène de périurbanisation qui a contribué à l'allongement des déplacements domicile-travail, et au poids de la ville centre en terme de population comme en terme d'emplois. Le système de déplacements actuel est principalement basé sur l'utilisation de la voiture particulière au détriment des transports collectifs peu fréquentés.

Ainsi, l'Agglomération de Brive s'est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains afin de réduire la place de la voiture, de faciliter les échanges avec les territoires voisins et de favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Il s'agit de trouver une organisation cohérente des déplacements, favorisant les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, améliorant ainsi le cadre de vie et valorisant l'image des territoires. A travers la participation et l'adhésion des différents usagers et partenaires, le PDU doit également permettre de participer à la construction de l'identité du territoire et de développer une culture commune.

Le PDU doit définir précisément une politique des déplacements pour constituer une alternative crédible à la voiture individuelle et assurer ainsi un véritable droit à la mobilité pour tous les habitants.

Dans ces conditions, le PDU ne peut être un simple document technocratique, mais il doit constituer :

- un projet stratégique et fédérateur, pour l'Agglomération de Brive et entre les acteurs (notamment publics ayant compétence sur le sujet), pour les projets en cours ou émergeant sur le territoire ;
- un instrument de dialogue entre les partenaires, avec les associations, les usagers, les entreprises, etc...
- un outil pour l'action, dans une logique d'efficacité à court et moyen termes, dans une perspective de développement durable.

## 1.3 Le périmètre

Le Plan de Déplacements Urbains porte sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Brive, qui correspond également au périmètre des Transports Urbains. Ce périmètre couvre les 15 communes membres de l'Agglomération, soit un territoire de 325 km<sup>2</sup> et 80 300 habitants.

A l'échelle du département de la Corrèze, l'Agglomération de Brive représente 33 % de la population concentrée sur 5 % de la superficie départementale.

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Communautaire a défini un scénario pour son Plan de Déplacements Urbains. Sur la base des orientations données par le scénario retenu, les principes du projet du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive, déclinés selon 7 thèmes, ont été définis comme suit :

### **Concernant les transports collectifs (thème 1) :**

#### Déplacements urbains et péri-urbains

- 1<sup>ère</sup> phase : mise en œuvre du réseau résultant de la DSP 2010-2016, avec possibilité d'extension vers Ussac et Saint Viance.
- 2<sup>ème</sup> phase : nouvelle série d'améliorations de l'offre au terme de la nouvelle DSP 2010-2016, amélioration des fréquences, nouvelle ligne Est, renforcement de l'offre vers Ussac, Saint Viance et Cosnac.

#### Amélioration de l'image et du niveau de service du réseau urbain :

- Aménagements de voirie en faveur des cars et bus (voies réservées au bus, sas bus),
- Mise en compatibilité du réseau,
- Développement de l'information à l'usager,
- Modernisation du parc de véhicules,
- Actions de sensibilisation et de communication.

#### Déplacements des scolaires :

- Amélioration des liaisons piétonnes et des liaisons en transports collectifs entre la gare SNCF de Brive et les établissements scolaires,
- Mise en place d'une plate-forme de dépose des scolaires.

Déplacements interurbains pour développer les liaisons en transports collectifs entre l'Agglomération et les communes de l'aire urbaine :

- Exploitation du potentiel de l'Agglomération en terme de desserte ferroviaire : amélioration de l'intermodalité suite au nouveau cadencement Brive-Tulle, création d'une nouvelle halte TER à Malemort, études pour améliorer la desserte des haltes existantes pour analyser l'opportunité d'ouvrir de nouvelles haltes, étude de faisabilité d'une ligne ferroviaire cadencée d'Est en Ouest de l'Agglomération.
- Amélioration de la complémentarité entre le réseau urbain et le réseau départemental par une meilleure intégration des lignes du CG19 dans l'agglomération.
- Création d'une ligne régulière desservant l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne.

### **Concernant l'aménagement du réseau de voirie (Thème2) :**

- Mise en place d'une nouvelle hiérarchisation des voies pour un report du trafic de transit vers l'extérieur de l'agglomération.
- Suppression des trafics de transit en Cœur de Ville de Brive.
- Etudes des chaînons de contournement et de desserte manquants à l'agglomération (besoin et fonctions d'un contournement Sud).
- Requalification des voies structurantes de l'agglomération.
- Définition d'un programme de réaménagement des pénétrantes du pôle urbain et des centres-bourgs (notamment Allassac et Varetz).

### **Concernant les modes doux et l'accessibilité des PMR (Thème 3) :**

- Rendre le territoire de l'agglomération accessible à l'ensemble de la population concernant la voirie et les réseaux de transports.
- Améliorer la qualité des espaces publics, notamment par une piétonisation progressive et concertée au Cœur de Ville de Brive.

- Faire un pôle urbain un territoire « cyclable » en mettant en œuvre le Schéma Cyclable et ses 11 actions.
- Permettre les pratiques multimodales en équipant les points intermodaux de stationnements vélos et services adaptés.

#### **Concernant le stationnement et l'intermodalité (Thème 4) :**

- Maîtriser la politique du stationnement en cœur de l'agglomération en mettant en œuvre une nouvelle politique de stationnement centre-ville de Brive, compatible avec le projet de piétonisation progressive et concertée du Cœur de Ville, en améliorant la rotation des véhicules et la lisibilité de l'offre, en optimisant l'usage des parkings en ouvrage et en définissant des mesures en faveur du stationnement résidentiel.
- Développer l'offre de stationnement en périphérie du pôle urbain et à proximité des arrêts du réseau ferré avec un programme ambitieux de développement de parking relais : maintien du parking relais de la navette centre-ville de Brive, création de 4 parkings relais connectés au réseau de transport urbain et d'1 parking relais à la future halte TER de Malemort.
- Favoriser l'intermodalité et développer des services dans ces parking relais : stationnements sécurisés et services vélos, places réservées aux covoitureurs et aux PDE,...

#### **Concernant le transport de marchandises (Thème 5) :**

Afin de mettre en place une organisation permettant d'assurer les livraisons et l'enlèvement des marchandises, tout en minimisant les impacts :

- Constitution d'un groupe de travail «Livraisons »
- Harmonisation des réglementations au sein de l'agglomération,
- Définition d'un schéma d'organisation des transports de marchandises et des livraisons.

#### **Concernant la cohérence entre urbanisme et déplacements (Thème 6) :**

- Définir des politiques d'urbanisation tenant compte des pratiques de déplacement des habitants et des réseaux de transports collectifs,
- Maîtriser l'offre de stationnement privé, voiture et vélo, à travers les PLU.

#### **Concernant les nouvelles formes de modalité (Thème 7) :**

Des actions d'accompagnement sont nécessaires pour créer des dynamiques nouvelles dans les choix de mobilité et pour inciter à un usage plus rationnel de la voiture, actions à coordonner avec les autres acteurs du transport :

- Mise en place d'un service de conseil en mobilité et d'aide à élaboration des Plans de déplacement Entreprises, Administrations, Etablissements Scolaires.
- Développement du covoiturage et accompagnement de l'autopartage,
- Mise en place d'événementiels en faveur des nouvelles formes de mobilité.

Ces principes ont pour finalité le report modal vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire. Ils sont matérialisés à travers 33 actions (cf tableau joint en annexe). Ces actions se veulent pragmatiques et adaptées au territoire. Chacune des actions a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts, compte tenu des éléments disponibles à ce jour.

Les impacts attendus de ce plan de déplacement urbains à l'horizon 2020, sous condition d'une mise en œuvre combinée de toutes les actions décrites, sont de deux ordres :

- Impact en terme de report modal : freiner la croissance du trafic automobile, renforcer la pratique de la marche à pied, imposer les transports collectifs comme des modes alternatifs à la voiture et encourager les déplacements à vélo.
- Impact en terme environnemental : diminuer la pollution atmosphérique et les émissions des gaz à effet de serre, limiter le bruit avec la diminution des trafics et améliorer la sécurité routière avec le partage de l'espace public.

Enfin un Observatoire de la Mobilité sera mise ne place et le Plan de Déplacements Urbains fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers, à partir d'indicateurs, pour mesurer les impacts du PDU, ajuster les actions si nécessaire, mais aussi mobiliser et coordonner les acteurs.

Compte tenu de cet exposé et de la procédure administrative d'approbation des Plans de Déplacements Urbains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le Projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive tel que présenté ci-dessus.

-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » et 6 « abstentions »-

## **Décisions**

Huit décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **1. N°10-13** Acceptation d'indemnité d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Cambriolage au dépôt du cimetière Lafont	16.11.2009	Remplacement matériel	2 386,00 €

### **2. N°10-14** Marché relatif aux travaux de réseaux de télécommunication « Chemin de Dominique » avec la société MIANE ET VINATIER à Brive.

Durée : le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût : 17 277,77 € TTC.

### **3. N°10-15** Contrat pour une proposition de contrôle technique avec le Bureau APAVE pour la restructuration et l'extension de la cantine et la garderie du groupe scolaire Jules Ferry.

Durée : le contrat est valable pendant la phase de réalisation des travaux, qui débutent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et pour 9 mois.

Coût : 6 180,93 € TTC

### **4. N°10-16** Contrat de Coordination Sécurité Santé avec le Bureau APAVE pour la restructuration et l'extension de la cantine et la garderie du groupe scolaire Jules Ferry.

Durée : le contrat est valable pendant la phase de réalisation des travaux, soit de juin 2010 à février 2011.

Coût : 2 262,23 € TTC

### **5. N°10-17** Désignation de la SCP GOUT-DIAS et associés (Maître Eric DIAS), pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire M. MIGOT Jean-Paul c/Commune de Malemort – Contentieux urbanisme.

### **6. N°10-18** Contrat de location d'un plancher pour le forum de la parentalité du 24 avril 2010 avec les Ets THOURON.

Coût : 1 668,42 € TTC

### **7. N°10-19** Contrat de location d'un plancher pour le bal du 14 juillet 2010 avec les Ets THOURON.

Coût : 1 554,39 € TTC

### **8. N°10-20** Convention de formation avec la SAS TERRITORIAL en vue de la formation « transférer sa compétence voirie à un EPCI : connaître et anticiper les enjeux » pour 1 stagiaire le jeudi 29 avril 2010 à Lyon.

Coût : 295 €uros HT.

-Pris acte-

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2010**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le Comité des Fêtes nous a fait parvenir le bilan financier de l'organisation du Carnaval 2010. En raison des mauvaises conditions climatiques lors des deux journées, la fréquentation ainsi que les recettes ont été inférieures aux espérances des organisateurs. Un déficit de 1 500 Euros a été constaté sur l'exercice.

La Municipalité de Malemort souhaite soutenir le Comité des Fêtes dans son travail de promotion de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 1 500 Euros.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.N.S.S Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

L'U.N.S.S. Corrèze se voit confier pour la première fois, l'organisation des championnats de France de Rugby à 7 pour les catégories Minimes Filles et Minimes Garçons, soit au total 650 personnes.

Les dates retenues sont les : 18, 19 et 20 mai 2010, le 19 pour la Ville.

L'U.N.S.S. nous a transmis une demande de subvention pour l'aider à organiser cet événement. La ville apportera aussi son soutien en mettant à disposition ses équipements sportifs ainsi qu'en promouvant la manifestation à l'aide des supports de communication dont elle dispose.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros à l'U.N.S.S. Corrèze.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **III – PERSONNEL**

### **1. Prise en charge de titres restaurations et de fonds de caisse pour certains agents**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Plusieurs vols ont été commis à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 6 au 7 avril 2010. La régie d'avance de la Ville, la régie des activités sportives ainsi que des titres restaurations ont été dérobés.

Dans l'attente de la mise en service d'un coffre fort qui vient d'être installé à l'Hôtel de Ville, ces différentes valeurs étaient stockées dans les bureaux des agents.

Aucune effraction n'a été constatée.

Un dépôt de plainte a été enregistré par la Gendarmerie de Brive le 20 mai 2010.

La régie d'avance qui sert à payer de menues dépenses en liquide contenait à la date du sinistre la somme de 183,72 Euros. La régie des activités sportives ne contenait que son fond de caisse, soit 15 Euros. Les régisseurs sont responsables financièrement des fonds détenus. Considérant cependant qu'à la date des faits, les régisseurs ne disposaient pas des moyens nécessaires à la bonne conservation de leurs fonds, il est proposé au Conseil Municipal de les dégager de leur responsabilité, et de prendre en charge le montant du préjudice.

Les titres restaurations volés représentent un préjudice de 288 Euros. Ils étaient attribués à 3 agents qui n'avaient pu retirer leurs titres à la date du sinistre.

Considérant que ces titres ont déjà été payés par les agents, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leur renouvellement.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

⇒ 2 membres du Conseil Municipal s'absentent de la salle du Conseil Municipal, et donc ne participent pas aux votes des délibérations à compter du point III.2 jusqu'au point III.6.

## 2. Prime de service et de rendement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement.

Cette prime se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains agents de la filière technique (ingénieurs, techniciens et contrôleurs). Les bases juridiques de cette dernière ont été abrogées.

Il est donc nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Grade	Taux moyen annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien supérieur chef	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
Contrôleur de travaux en chef	1 349 €
Contrôleur de travaux principal	1 289 €
Contrôleur de travaux	986 €

- **DE DIRE** que les conditions d'attributions seront celles fixées par délibération du 30 mars 2010 relative au régime indemnitaire et notamment les articles :
  - 3 : maintien du montant indemnitaire
  - 4 : agents bénéficiaires et agents exclus
  - 5 : attributions individuelles
  - 6 : périodicité
  - 7 : revalorisation
- **DE MODIFIER** la délibération du 14 novembre 2003 approuvant la refonte du régime indemnitaire en ce qui concerne la prime de service et de rendement ;

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## 3. Régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de MALEMORT-SUR-CORREZE, à savoir, les primes et indemnités qui constituent les éléments facultatifs de la rémunération a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003 modifiée.



La délibération du 30 mars 2010 est venue la compléter en précisant notamment les conditions d'attribution.

En tenant compte de la nouvelle prime instituée dans le point précédent, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer pour l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune :

1. les filières et les grades concernés par le régime indemnitaire ;
2. la nature des primes et indemnités attribuables avec les critères de modulation individuelle ;
3. les coefficients ou taux appliqués pour chaque prime et indemnité, afin de déterminer le crédit global à répartir ;

Il est précisé que :

- le montant des différentes primes ou indemnités est calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur au 31 décembre 2010 ;
- le montant individuel est attribué par l'autorité territoriale dans la limite du crédit global voté par le Conseil Municipal et dans la limite du coefficient maxima de modulation individuelle ;
- Le calcul du crédit global est effectué compte tenu des effectifs (emplois réellement pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2010). Par conséquent, en cours d'année, il sera procédé automatiquement à un réajustement pour tenir compte de l'évolution des bases de calcul (recrutement, changement de grade, départ...) ;
- en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 - Association de défense des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière – lorsqu'un agent est seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux moyen ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010, chapitre 012.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **4. Créations d'emplois saisonniers**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 10 emplois saisonniers afin de renforcer les services.

En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer ces remplacements nécessaires, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

Services d'affectation et fonctions :

- 8 emplois services techniques pour des tâches d'exécution, d'entretien de la voirie ou des bâtiments communaux, des travaux de peinture, assurer la logistique des manifestations estivales, etc...
- 1 emploi à la Maison Enfance pour des tâches d'exécution d'entretien des locaux.
- 1 emploi aux services administratifs pour des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs, accueil, etc...).

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 août 2010.

Cadre d'emplois :

- Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les services administratifs.
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les autres services.

Rémunération :

- Les agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade sur lequel ils sont recrutés.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2010 chapitre 012.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **5. Suppressions d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Figure toujours au tableau des effectifs, des emplois qui ne sont plus pourvus du fait de mutations, promotions, non remplacement...

Sont concernés pour :

- ⇒ 2 emplois de rédacteur chef à temps complet
- ⇒ 1 emploi de technicien supérieur chef à temps complet
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suscités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il est précisé que, comme la réglementation le prévoit, un avis a été demandé au C.T.P. qui s'est réuni le 23 avril 2010.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **6. Créations et suppressions d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur, sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle (promotion au choix par avancement de grade).

C'est le cas pour :

- un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui peut être nommé adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui peuvent être nommés adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- un agent de maîtrise à temps complet qui peut être nommé agent de maîtrise principal.

Les crédits étant inscrits au budget 2010, il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui doit se réunir prochainement :

- de supprimer les emplois détenus actuellement par les agents,
- de créer les emplois de grade supérieur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## IV – TRAVAUX

### 2. Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de MALEMORT SUR CORREZE est en cours de réalisation au fond de la ZAC de la Rivière. Cet aménagement doit être réceptionné le 28 juin prochain. Concernant la gestion de ce site, il a été décidé de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé.

La Ville de BRIVE dont l'aire d'accueil est déjà réceptionnée, a retenu la même option en terme de gestion. La Ville de TULLE dont l'aire n'est pas encore réalisée a également souhaitée une gestion similaire. Pour cela il a été décidé de passer un groupement de commande entre les villes de BRIVE, MALEMORT SUR CORREZE et la Communauté de Communes de TULLE et Cœur de Corrèze.

Ce marché concerne donc la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est décomposé en 3 tranches, 1 tranche ferme pour la commune de BRIVE, 2 tranches conditionnelles pour la commune de MALEMORT SUR CORREZE et la Communauté de Communes de TULLE et Cœur de Corrèze. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par les collectivités et pour l'ensemble des aires prêtes à être mises en service, le prestataire est chargé d'assurer notamment :

- l'assistance à l'ouverture des aires d'accueil,
- l'accueil des gens du voyage,
- le suivi des séjours et la gestion associée,
- l'entretien et la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et la gestion associée.

Le prestataire doit également assurer de manière continue, une mission de conseil et d'assistance auprès des collectivités concernant les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion de ces aires d'accueil.

Le terrain d'accueil de la commune de MALEMORT comporte 12 emplacements soit 24 places.

Un marché d'appel d'offres ouvert suivant les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancé le 19 janvier 2010 dans le journal officiel des offres de la communauté européenne et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics). La parution s'est faite le 3 février 2010 au JO et le 4 février 2010 au BOAMP.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne de façon dématérialisée et de manière complète.

La remise des offres par voie électronique était autorisée. La limite de réception des offres était fixée au 2 mars 2010.

L'ouverture des offres s'est faite en Commission d'Appel d'Offres le 4 mars 2010 avec un membre représentant chacune des collectivités. Le jugement des offres s'est fait en C.A.O. le 11 mars 2010. L'information des entreprises non retenues s'est faite le 15 mars 2010.

Les critères de jugement des propositions étaient pour la candidature, les capacités professionnelles, techniques et financières, puis pour les offres, la valeur technique des prestations pondérée à 60 %, le prix des prestations pondéré à 40 %.

L'entreprise la mieux disante a été la société VAGO pour un montant toutes tranches de 910 200.00 € H.T. soit 1 088 599.20 € TTC. Le montant de la tranche conditionnelle concernant la Ville de MALEMORT SUR CORREZE est de 309 700.00 € H.T. soit 370 401.20 € TTC pour une durée de 57 mois.

Une meilleure appréhension de la mission, un temps supérieur de présence et un plan de formation plus précis ont constitué une partie des éléments qui ont conduits à une meilleure notation de la société VAGO.

Ce marché est un marché de fournitures et services des collectivités territoriales d'un montant de plus de 193 000.00 € H.T. le Maire n'a pas délégué pour signer les marchés de services supérieurs à ce montant.

La délibération approuvant le groupement de commandes n'autorise pas le Maire à signer le marché, pour cela, il est proposé ce jour au Conseil Municipal de valider le choix de la société VAGO pour un montant de 309 700.00 € H.T. soit 370 401.20 € TTC pour une durée de 57 mois, d'autoriser le Maire à signer ce marché d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le dossier de marché est consultable aux Services Techniques de la Ville de MALEMORT SUR CORREZE.

*-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » et 6 « abstentions »-*

## **V – URBANISME**

### **1. Modification n°6 – Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modification du règlement de la zone Ux – sous secteur Uxc**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

La zone Ux est une zone La zone urbaine destinée aux activités économiques, ZONE Ux, partiellement bâtie, est destinée à l'accueil des établissements industriels, des entrepôts et des activités artisanales, commerciales et bureaux. Le sous secteur Uxc est un secteur urbanisé destiné uniquement à l'accueil de commerces et bureaux.

L'article Ux 10 du règlement de la zone :

#### **ARTICLE Ux.10 HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du point de plus haute altimétrie pris au pied de la façade, sera égale à :

- 12 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, en cas de toiture terrasse.

➤ **La hauteur des stockages n'excédera pas 3 mètres.**

La zone du Moulin 2, est située pour partie dans le sous secteur Uxc. Son caractère commercial impose de revoir la hauteur des centres de matériaux (stockage). En effet, les entreprises attendues sur la partie haute de l'aménagement auront, de part leur activité, nécessité de caler la hauteur de leur centre de matériaux sur celle des bâtiments.

Afin d'examiner ce changement, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification du règlement de la zone Ux du P.L.U.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER la mise en œuvre de d'une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme - Modification n°6,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et l'organisation de l'enquête publique,
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 rubrique 820).

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **2. Révision simplifiée n°3 – Modification du zonage : demandes d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

De nombreuses demandes ont été recensées en mairie (trente demandes) visant à changer l'affectation de certains terrains constructibles, ou à demander le passage en zone constructible de terrains situés en zone agricole ou en zone naturelle. Afin de traiter ces demandes, la ville doit engager une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme et ce au titre de l'article L123-13.

La procédure de révision simplifiée se réalise lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou pour la rectification d'une erreur matérielle ou pour l'extension des zones constructibles à condition que cela ne porte pas atteinte à l'économie du PADD et que cela ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La procédure envisagée s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le PADD à savoir :

- développer la dimension résidentielle
- de nouveaux espaces à vivre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ENGAGER une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme,
- D'ASSOCIER les services de l'Etat à la révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme et d'associer les personnes publiques autre que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,
- DE DEFINIR la concertation, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, qui sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - o Organisation d'une exposition durant un mois en mairie et rencontres (2) avec le bureau d'études missionné par la ville,
  - o Informations sur le site internet communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique clôturant la procédure de révision simplifiée,
- DE DEMANDER, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure de révision simplifiée du PLU,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour désigner un bureau d'études chargé du suivi et de l'élaboration des documents nécessaires, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'étude de révision simplifiée du PLU n°4,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de modification et l'organisation de l'enquête publique,
- DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondante, et solliciter l'aide éventuelle du Conseil Général de la Corrèze,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

Pour mémoire, la délibération fera l'objet de mesures de publicités spécifiques à savoir :

- Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :
  - o Au Préfet,
  - o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
  - o Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
  - o Aux Communes limitrophes : Ussac, Sainte Féréole, Venarsal, Cosnac, Brive, Dampniat, Saint Hilaire Peyroux, Venarsal,
  - o CAB,
  - o Syndicat des Eaux du Coiroux,
  - o Syndicat d'Electrification de la région de Brive,
  - o ERDF,
  - o SDIS,
  - o SEBB en charge de l'élaboration du SCoT.
- Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **3. PVR Puy l'Aiguille : annule et remplace la délibération en date du 30 octobre 2008**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Par délibération en date du 30 octobre 2008, la commune a instauré la participation pour voie et réseau afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU située à Puy l'Aiguille. Au démarrage des travaux, un problème est apparu, à savoir un système d'assainissement individuel qui se trouve situé dans l'emprise future du chemin : il convient donc de revoir le projet et de décaler le chemin vers l'Est.

L'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan nécessite l'aménagement d'une voie publique existante ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui lui sont associés dont le coût total s'élève à 55 300.00 € HT ;

Considérant que selon le plan, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 13141.37m<sup>2</sup>. Le périmètre applicable à la PVR concerne les terrains de part et d'autre de la voie communale existante, dans la limite des 60 mètres de part et d'autre de la voie. Ceci se justifie par la topographie des terrains situés aux alentours pentus mais bénéficiant d'une forte valeur agricole. Le périmètre prend comme limite les deux chemins ruraux existants empruntés par les agriculteurs locaux. Ces deux chemins constituent une limite naturelle de la zone.

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut exclure les terrains déjà desservis par ailleurs à savoir la parcelle 96. Celle-ci : de surface limitée, pour laquelle une construction est en cours et qui de plus est desservie par la voie communale existante : elle ne bénéficiera donc pas de l'aménagement effectué par la ville dans ce secteur. D'autre part, la commune réalise l'avance sur les terrains en zone naturels du Plan Local d'Urbanisme (parcelles 93p, 98p, 100p).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le tracé initial, de fait le nouveau périmètre pour un coût total de travaux de 55 202.97 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Travaux d'adaptation des réseaux</b>	<b>Coût des travaux HT en EUROS</b>
- Achat de l'assiette de l'extension de la voie	13 300.0
- Frais de notaire	2 000.0
- Dépenses d'études	
- Adaptation de la voie (chemin rural n°8)	40 000.0
<b>COÛT TOTAL</b>	
<b>DEDUCTION DES SUBVENTIONS</b>	<b>0.0</b>
<b>COÛT TOTAL NET</b>	<b>55 300.0</b>

- DE FIXER à 50 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers (parcelles 97 et 100),
- D'EXCLURE les terrains déjà desservis par les réseaux projetés,
- DE FIXER le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 4.51 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux, mise à la charge des propriétaires fonciers 55 300.00

\_\_\_\_\_ = 4.21 € /m<sup>2</sup>  
 Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie : 13141.37 m<sup>2</sup>

Le montant de participation dus par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- D'INCLURE la voie dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés,
- DE FIXER la date de réalisation des travaux à la fin du dernier semestre 2010.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Points sur les travaux :**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

- Travaux de la Riente Borie en cours – quelques jours de décalage, mais rien d'irratrapable.
- Travaux Rue Hippolyte de Léobardy : sont en cours également.

### **Informations du Maire :**

- Incendie dans une maison Rue de Palisse – Intervention de la gendarmerie et des pompiers, mais n'ont pas pu sauver la maison, il était trop tard. Il n'y a pas eu de blessés à déplorer.
- A reçu un courrier de Monsieur PINARDON (Corrèze Habitat) pour la réhabilitation de 18 logements au Jassou.
- Cérémonie du 08 Mai 1945 : tous les membres du Conseil Municipal sont invités.
- Foire aux Plants du 09 Mai de 9h à 18h avec une vingtaine d'exposants.
- Jury d'Assises – liste préparatoire année 2011 – tirage au sort des 21 jurés le vendredi 21 Mai 2010 à 9 heures à l'Hôtel de Ville.
- 4 – 5 août prochain : départ du « Paris-Corrèze » - épreuve internationale de course cycliste.

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 45.*

Fait à Malemort, le 04 mai 2010,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.